

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

OBJET :

Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (*à partir de 20h10*), Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. CUSMANO
M. ARNOULT Procuration à M. BRIANCHON
Mme GROSJEAN Procuration à Mme BERRA
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme PHILIPPON
Mme CHENET Procuration à Mme BONNET-CHAMBON
M. BOUTRON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÈNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Maen TAYBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

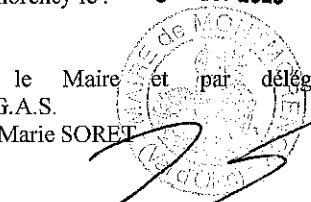
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **- 9 DEC. 2025**

Publiée le : **- 9 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : **- 9 DEC. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



COMMUNE DE MONTMORENCY
Service Financier

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 10

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la ville,

Considérant que le budget primitif 2026 de la Ville sera soumis au vote du conseil municipal en avril prochain.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la Ville,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 21 novembre,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre,

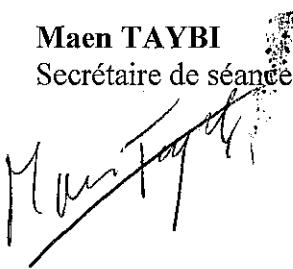
DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 de la ville pour un montant global de 2 704 019,60 €, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	825 500,00 €	206 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 914 488,40 €	2 478 622,10 €
23 - Immobilisations en cours	76 090,00 €	19 022,50 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2026	10 816 078,40 €	2 704 019,60 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maen TAYBI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency